

3 VAUBAN
Société civile immobilière
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 25 A Rue du Professeur Louis Néel
21600 LONGVIC

824 025 787 RCS DIJON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le huit avril,
A dix heures,

Les associés de la Société 3 VAUBAN, société civile immobilière au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, dont le siège social est 25 A Rue du Professeur Louis Néel - 21600 LONGVIC,

se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- la SCI AM, propriétaire de 10 parts sociales, représentée par la SCI GFRAM, elle-même représentée par monsieur Gérald AMIOT,
- la SAS SOFIGATIS, propriétaire de 990 parts sociales, représentée par monsieur Cédric AMIOT,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par monsieur Cédric AMIOT, représentant la SAS SOFIGATIS, associée ; aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Gérald AMIOT, gérant, assiste également à la réunion.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de cession de parts sociales,
- Modification des statuts, sous condition suspensive de la réalisation du transfert de titres,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

 

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de la SCI AM de céder les 10 parts, numérotées 991 à 1 000, lui appartenant dans le capital de la Société, à la SCI KAILOS, au capital de 457 347 euros, ayant son siège social 38 Rue du Moulin Lajus - 21560 ARC SUR TILLE, immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 411 702 293, déclare, en application de l'article 13-1 des statuts, autoriser la cession de titres projetée et agréée la SCI KAILOS, en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DIX MILLE euros (10 000 €).

Il est divisé en MILLE (1 000) parts sociales, d'une valeur nominale de DIX euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 1 000, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- à la société SOFIGATIS, à concurrence de neuf cent quatre-vingt-dix parts sociales numérotées de 1 à 990, ci 990 parts
- à la société KAILOS, à concurrence de dix parts sociales numérotées 991 et 1 000, ci 10 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : mille, ci 1 000 parts »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

7 R

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance ou au porteur de copies ou d'extraits de ces délibérations pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par la gérance et les associés présents.

Gérald AMIOT



SCI AM
SCI GFRAM/Gérald AMIOT



SAS SOFIGATIS
Cédric AMIOT

